

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS  
En exercice 86  
Quorum 70  
Votants 78  
Suffrages exprimés : 78

DATE DE CONVOCATION  
11 juin 2021

DATE D’AFFICHAGE  
18 juin 2021

### Séance du 28 juin 2021 N°210628-76

L'an deux mil vingt et un, le 28 juin à 17h40, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

#### Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Bertrand CARPENTIER, Philippe CARREIN, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Hervé JOLLY, Barbara LANGE, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Martine LE PAIH, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Benjamin REGENT, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Yves TASSE, Bruno THUNE, Patrick TREANDA, Pascal VANIER, René VIMONT.

#### Etaient absents représentés par leur suppléant :

Pascal BAILLET représenté par Jacques THIOLENT  
Patrick VICTOR représenté par Antoine GODEFROY

#### Etaient absents excusés avec pouvoir :

Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS  
Isabelle COMONT a donné pouvoir à Jean-François BUREL  
Valérie CORCEL a donné pouvoir à Philippe CABIN  
Jean-Robert LANCHON a donné pouvoir à Jean-François BUREL  
Valérie MORSALINNE a donné pouvoir à Jean-François ALIGNY  
Marc MUSONI a donné pouvoir à Catherine BONS  
Eric SIMON a donné pouvoir à André-Pierre BOURDON  
Jean-Pierre THÉVENOT a donné pouvoir à Barbara LANGE

#### Absents :

Emmanuel BOUST, Marie-Louise DOULET, Philippe DUFOUR, Patrice FAUCON, Rémi HEROUARD, Pierre-Yves JEGAT, David LAMBION, Pascal LARGILLET.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Luc POLINSKI a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

**VOIRIE – Lancement d'un accord-cadre à bons de commande pour la signalisation horizontale et verticale sur le territoire de la Communauté de Communes de la Côte d'Albatre (2 lots)**  
N°76

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'échéance au 31 décembre 2021 de l'accord cadre n°2017-017 relatif à la signalisation horizontale (lot n°1) et verticale (lot n°2) sur le territoire communautaire,

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement de ces prestations pour l'année 2022 sous forme d'un accord-cadre à bons de commande, pour une période initiale d'un an (12 mois), renouvelable trois fois par périodes successives d'un an, sans pouvoir excéder une durée maximale de 4 ans,

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, décomposé en 2 lots distincts et conclu de la façon suivante :

<b>Lot 1 :</b> Fourniture de signalisation verticale		<b>Lot 2 :</b> Pose de la signalisation verticale et marquage au sol	
Montant minimum annuel	Montant maximum annuel	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
10 000 € HT	100 000 € HT	10 000 € HT	100 000 € HT

Considérant que le montant global du présent accord-cadre est estimé à la somme de 800 000 € HT,

Considérant que l'accord-cadre à bons de commande est mono-attributaire pour chaque lot,

Vu l'avis favorable de la commission voirie, éclairage public, électrification et gestion des risques (inondations...) en date du 26 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

**Le Conseil Communautaire,**  
**après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- autorise le Président à lancer un appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-1, L.2124-2, L.2113-10, R.2162-2 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique concernant un accord-cadre à bons de commande, décomposé en 2 lots, pour les prestations de signalisation horizontale et verticale sur le territoire communautaire,
- autorise le Président à signer toutes les pièces de l'accord-cadre à venir ainsi que tous documents s'y rapportant,
- autorise le Président à relancer une nouvelle procédure si ledit accord-cadre est déclaré sans suite pour cause d'infructuosité ou pour motif d'intérêt général.

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et  
complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,  
le Président atteste que la délibération du Conseil  
Communautaire n° .....76..... - Séance du 28/06/2021  
est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 01/07/2021  
Date de publication : 01/07/2021

Le Président,

J. LHEUREUX





Faint, illegible text is visible in the center-right area of the page, possibly representing a title or a short paragraph of text that has been significantly faded or is bleed-through from the reverse side.